

Direction affaires juridiques, Service Commande publique

Objet | Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe footballistique –
Avenant n°3 au marché 202041MOE

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la décision 2020-91 du 18 décembre 2020 attribuant le marché 202041MOE à l'agence AA Architectes Associés Mandataire du groupement - 69 rue des Marais - 79026 NIORT Cedex pour un montant de 536 376.50 € HT ;

Vu, la décision 2021-45 du 19 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour fixer le coût prévisionnel de réalisation à 4 924 000.00 € HT et arrêter le coût définitif de rémunération à 536 376.50 € HT ;

Vu, la décision 2021-73 du 16 juin 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 relative à l'exécution de missions complémentaires portant le montant du marché à 546 124.50 € HT ;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de modifier les coursives extérieures du RDC dans le but d'améliorer la gestion des flux publics et utilisateurs :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter l'avenant n°3 dans les conditions ci après :

- Réalisation d'un permis de construire modificatif pour modifier les accès aux coursives extérieures du RDC en rajoutant des portes sur les passages libres afin d'améliorer la gestion des flux du public et des joueurs pour des raisons de sécurité.

Article 2

L'avenant s'élève à 1 500.00 euros HT.

Le montant du marché s'élève à 547 624.50 € euros HT compte tenu du cumul des avenants, soit une augmentation de 2.1 % du montant initial du marché.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 28 février 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230301-2023-52-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet